

Monsieur Nicolas REVEL
Directeur Général de l'UNCAM
50, Avenue du Professeur André Lemièrè
75020 PARIS

Objet : Contrôles et procédures abusives contre la profession et notion de temps de la NGAP

Montpellier, le 16 Mai 2015

Monsieur le Directeur Général,

Les quotas d'actes et notamment en AIS seraient -ils de retour ?

Au vu des nombreuses procédures contentieuses menées à l'encontre de la profession qui succèdent à des contrôles abusifs, il est normal de s'en interroger. Convergence Infirmière s'en insurge !

Fondés strictement sur la notion de temps de la séance de soins en AIS, ces contrôles ne s'appuient que sur le nombre journalier d'AIS 3 facturés à l'assurance maladie converti en temps de travail ou sur l'unique question d'un contrôleur au patient « combien de temps votre infirmière passe t-elle pour effectuer vos soins ? » Jamais, le contrôle ne porte sur le contenu d'une séance de soins !

Ces contrôles et procédures ignorent le rôle propre de l'infirmière dans le maintien à domicile tout comme elles ignorent la charte du contrôle de l'activité des professionnels de santé. Convergence Infirmière n'accepte plus cette notion de temps utilisée exclusivement qu'à des fins contentieuses, n'accepte plus que l'infirmière ne dispose pas des moyens de se défendre et accepte encore moins de stigmatiser toute une profession au nom de quelques individus aux pratiques frauduleuses.

Dans le bilan 2013 de la Délégation nationale à la lutte contre la fraude, les infirmiers arrivent en tête de liste de la fraude aux prestations d'assurance-maladie avec 18,3 millions d'euros facturés à tort. Comparés aux 6,3 milliards des dépenses en soins infirmiers, ces pratiques frauduleuses ou abusives ne représentent que 0,003 %.

Alors certes, l'assurance maladie a toute légitimité pour renforcer la lutte contre la fraude et Convergence Infirmière condamne tout autant ces pratiques quand elles sont avérées mais pour autant, est il nécessaire de montrer du doigt toute une profession au regard de la médiatisation dont ces quelques professionnels font l'objet ?

En ne médiatisant que la profession d'infirmière, l'immense majorité d'entre elles pensent être les boucs émissaires de la CNAMTS dans sa chasse aux abus.

Et que dire de ces contrôles ?

- Convocation hors formes légales.
- Présomption d'innocence bafouée.
- Attitude coercitive des contrôleurs.
- Stratégie de sanctions en lieu et place de la prévention.
- Délai de contrôle trop long.
- Réclamation des indus qui englobent également les soins effectués.
- Prélèvement à la source.
- Stigmatisation de la profession au regard de quelques professionnels indécents.
- Choix d'une communication délétère vers la presse quotidienne.

Le partenariat conventionnel exige que la représentation syndicale soit respectée, ainsi que le droit à la défense des infirmières contrôlées.

Le tiers payant qui va être généralisé, ne doit en aucun cas être un outil de contrainte et de détournement des droits dans le but de priver les infirmiers libéraux de tout recours. La CPAM a le droit de présenter l'indu à l'infirmier responsable de l'erreur. En revanche elle n'a pas autorité pour prélever à la source des règlements en tiers payant sur des facturations à venir. Elle se doit respecter une procédure rigoureuse.

Convergence Infirmière s'élève avec force contre de telles méthodes et demande expressément l'application systématique de la charte de contrôle de l'activité des professionnels de santé et la suspension des procédures.

Mais Convergence Infirmière souhaite aller plus loin aujourd'hui. Elle a décidé de se battre contre la notion de temps de la séance de soin infirmier.

Totalement inadaptée à la pratique infirmière dans le cadre du maintien à domicile des personnes dépendantes, elle fait obstacle à une prise en charge globale et coordonnée des personnes fragilisées. Dans un contexte de loi de modernisation de la santé, avec un système de soins de proximité tel que ceux qui nous gouvernent veulent l'organiser, ne pas l'entendre serait perçu comme une volonté délibérée de laisser la profession au bord de la route.

C'est ce que Convergence Infirmière tente d'impulser dans la commission chargée de simplifier la démarche de soins et qui aujourd'hui recueille l'assentiment des autres organisations syndicales signataires de la convention nationale.

Pour rappel, seule Convergence Infirmière a déjà, en 2002, conceptualisé et élaboré la démarche de soins avec une même vision de l'importance du rôle de l'infirmière de famille.

CONVERGENCE INFIRMIERE – 96 Rue Icare – 34130 – MAUGUIO

TEL : 04 99 13 35 05

E-mail : ciadministratif@orange.fr

Web : www.convergenceinfirmiere.com

Forte de sa démarche intellectuelle et de sa vision holistique de la personne et de sa santé, l'infirmière a pour mission de prodiguer des soins de qualité et de concourir à la sécurité ainsi qu'à la qualité de vie des patients qu'elle prend en charge.

Le temps qu'elles y consacrent est un temps utile, nécessaire et indispensable à leur accompagnement.

Comme le rappelle le code de la santé publique : « les soins infirmiers, préventifs, curatifs ou palliatifs, intègrent qualité technique et qualité des relations avec le malade. Ils sont réalisés en tenant compte de l'évolution des sciences et des techniques. Ils s'effectuent, dans le respect des droits de la personne, dans le souci de son éducation à la santé et en tenant compte de la personnalité de celle-ci dans ses composantes physiologique, psychologique, économique, sociale et culturelle.

Les infirmières exercent leur activité en relation avec les autres professionnels du secteur de la santé, du secteur social et médico-social et du secteur éducatif. »

La définition des soins infirmiers s'accommode particulièrement mal d'un forfait horaire de rémunération qui la subordonne et qui fait injure à l'indépendance et aux responsabilités de tout professionnel libéral.

Il est utile par ailleurs de rappeler que l'enquête auprès des infirmières diligentée par les parties conventionnelles a démontré que la séance de soins infirmiers ne se résume pas à un soin infirmier d'hygiène mais qu'elle cache tout ce qui ne peut être facturé à savoir :

- pour 90% un acte technique coté en AMI,
- pour 87% des soins de prévention et d'éducation,
- pour les 2/3 un acte technique, des actions de prévention et un soin infirmier d'hygiène.

De plus, les dernières procédures contentieuses démontrent qu'une stricte application de la notion de temps impose aux infirmières de ne facturer qu'un AIS3 lorsqu'elles consacrent 45 minutes à un patient sachant que toute séance de soins AIS3 constituée, est sans minimum requis, ni obligation de présence au chevet du patient pour 30mn. Il n'y a pas d'exigence en la matière, ni de minimum requis pour facturer l'acte.

Pourquoi plutôt ne pas installer un autre dispositif générant des économies sur les trop fréquentes hospitalisations et ré-hospitalisations ?

Comme le préconise le HCAAM dans son rapport de juin 2011 relatif à la dépendance des personnes âgées, il est démontré que dans les départements où l'activité en AIS est prépondérante, c'est-à-dire les territoires où les infirmiers libéraux assurent une part importante de la prise en charge globale des personnes âgées dépendantes, le recours à l'hospitalisation est significativement moindre.

Au contraire, les départements à faible densité infirmière, peu consommateurs de cette prise en charge globale, mais très pourvus en offre structurelle (SSIAD ou autres structures du médico-social), sont ceux qui affichent le plus fort recours à l'hospitalisation. Le HCAAM a chiffré à 2 milliards d'euros d'économie si la totalité des territoires s'alignaient sur la valeur basse de la durée moyenne d'hospitalisation.

CONVERGENCE INFIRMIERE – 96 Rue Icare – 34130 – MAUGUIO

TEL : 04 99 13 35 05

E-mail : ciadministratif@orange.fr

Web : www.convergenceinfirmiere.com

En la matière, il faut désormais raisonner en termes de prise en charge globale journalière et de charge en soins induisant la notion de forfait journalier de plusieurs niveaux. Convergence Infirmière défend déjà depuis longtemps cette vision de la profession et de son rôle dans le maintien à domicile.

C'est dans cette logique qu'elle a travaillé le bilan de soin infirmier. Cet outil, s'il s'adapte parfaitement à l'actuelle nomenclature et à son article 11, permettra aux infirmières libérales de s'intégrer dans n'importe quel système de soins de proximité et de jouer pleinement la mission de santé publique qui est la leur.

Particulièrement interprofessionnel et compris de tous les acteurs de la prise en charge, le BSI favorisera la coordination sanitaire mais aussi médico-sociale, indispensable au décloisonnement des deux secteurs : une évidence pour chacun mais que les financeurs refusent de rendre fongibles !

Le BSI pourra être le support de tout soin mais aussi celui de la prévention, de l'éducation, de la surveillance, du dépistage des complications de nature à empêcher les ré-hospitalisations et de les raccourcir au regard d'une démarche coopérative autour du patient.

Le 12 mai dernier, journée de l'infirmière, Judith Shamian, présidente du CII, a interpellé les gouvernants à reconnaître l'intérêt budgétaire d'investir dans les soins infirmiers pour avancer dans les objectifs en matière de santé. : « Les gouvernements continuent à voir les soins infirmiers comme un coût et non comme un investissement ».

C'est tellement vrai que Convergence Infirmière s'interroge sur les objectifs réels de l'état et de l'assurance maladie.

Sont-ils vraiment ceux affichés ?

Le statut libéral est-il en passe de s'éteindre avec le temps pour faire place à une organisation du système de soins qui lui préférera le salariat ?

En conclusion, Convergence Infirmière demande :

- *La suspension des procédures et la mise en place de modalités concertées qui interdisent tout discrédit de la profession infirmière.*
- *L'abandon de la notion de temps de l'AIS 3 au profit d'un forfait journalier.*
- *L'élargissement du périmètre de l'article 11 aux patients atteints de pathologies chroniques pour que l'article 3 de l'avenant N° 3 à la convention nationale ne soit pas qu'une déclaration d'intention.*
- *Par dérogation à l'article 11B de la NGAP, la facturation de la dialyse péritonéale et de l'alimentation entérale cumulées à la séance de soins infirmiers.*
- *L'introduction dans la NGAP des actes infirmiers dispensés gratuitement par les infirmières libérales.*

CONVERGENCE INFIRMIERE – 96 Rue Icare – 34130 – MAUGUIO

TEL : 04 99 13 35 05

E-mail : ciadministratif@orange.fr

Web : www.convergenceinfirmiere.com

En vous remerciant de porter une attention particulière aux revendications de Convergence Infirmière, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général, en l'assurance de ma considération très respectueuse.

Ghislaine SICRE
Présidente

